

Boulevard de la Plaine 17
1050 Ixelles
BE 0898 261 372
I.P.I. : 800 049



Bruxelles Sud

Tél. : 02 378 2 33
Mail : bruxelles-plaine-team2@couet.be
Web : www.couet.be

Association de copropriétaires

UNIFLAT

140 Rue de Theux
1040 – Etterbeek
BCE 0887 363 027

Procès-Verbal de l'Assemblée générale extraordinaire

Le jeudi 19 février 2026 à 16:00 heures
Tenue à 1050 Ixelles 17 Boulevard de la Plaine

1 - Validité de l'Assemblée Générale

21 Copropriétaires sur 41 sont présents ou représentés.
707 quotités sur 1000 sont présentes ou représentés.
Le double quorum est atteint, l'Assemblée peut valablement statuer sur les points repris à l'ordre du jour.

2 - Election du Président et du Secrétaire de l'Assemblée Générale - majorité absolue

Monsieur Jourdain a posé sa candidature pour aurer la Présidence de la présente assemblée générale.
Conformément aux dispositions légales le Syndic assure le Secrétariat de la séance.

Majorité absolue

Oui: 707 voix (100,00%)

A l'unanimité, la résolution est approuvée.

3 - Révocation du Syndic actuel - Majorité absolue

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la révocation du contrat du Syndic actuel PARTE BV.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale valide la révocation du Syndic Actuel PARTE BV.

Majorité absolue

Oui: 707 voix (100,00%)

A l'unanimité, la résolution est approuvée.

4 - Election du nouveau Syndic - Majorité absolue

A l'unanimité, l'Assemblée générale, agissant conformément aux modalités prévues dans la convention de syndic conclue avec l'ACP, désigne en qualité de syndic la société CITYA SARL, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0430.800.556, société agréée IPI (n° 503273), dont le siège social est situé Rue Basse 21-23 à 1180 Uccle.

L'agence du Syndic CITYA qui gèrera l'ACP est située à Citya Bruxelles sa Agence BASILIX Rue de la Technologie, 11 D 1082 BRUXELLES.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale valide la désignation du Syndic CITYA qui reprendra la gestion à partir du 23-02-2026.

La mission du Syndic Actuel PARTE BV s'arrêtera donc le 22-02-2026.

A l'unanimité, cette décision est validée.

Majorité absolue

Oui: 707 voix (100,00%)

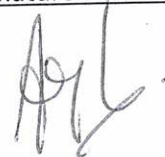
A l'unanimité, la résolution est approuvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16:31.

Le présent procès-verbal a été relu ; il est signé par le président, le secrétaire (Syndic), et les copropriétaires encore présents.

Signature Secrétaire

Signature Président



Signatures des copropriétaires encore présents

Le terme « à l'unanimité » qui figure de manière générique dans le procès-verbal reprend l'ensemble des copropriétaires présents ou représentés (mandats) lors de l'assemblée générale, il ne désigne pas la totalité des copropriétaires.

Sauf si décrit explicitement, toutes les décisions sont prises à l'unanimité des voix.

